

Date de dépôt : 23/01/2023  
 Demandeur : VEOLIA  
 Représenté par : SENECHAL Aurelien – route  
 d'Audincourt - 25420 VOUJEAUCOURT  
 Demande d'Arrêté de circulation pour renouvellement  
 de branchement plomb  
 Adresse terrain : 10 rue des Ecoles

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

### De circulation – 10 rue des Ecoles

**Le Maire de la Commune d'Arbouans,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;  
 Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213-1 à L 2213-6.1 ;  
 Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8 ; R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 (livre 1 – huitième partie : signalisation temporaire) ;  
 Vu la demande formulée par l'entreprise SENECHAL Aurelien  
 Considérant qu'en raison du déroulement des travaux pour renouvellement de branchement plomb ;

### ARRÊTE

ARTICLE 1. A compter du, entre le 23/01/2023 et le 12/02/2023, jusqu'au 25/01/2023 et le 14/02/2023, la circulation sera alternée manuellement avec sens des points de Repères décroissants.

ARTICLE 2. Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier, limitation de la vitesse à 30km/h.

ARTICLE 3. La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire, approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.  
 La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation, par panneaux en alternat seront assurées par les soins de l'entreprise SENECHAL Aurelien;

ARTICLE 4. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5. Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 6. Monsieur le Maire de la commune d'Arbouans,  
 Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie d'Etupes,  
 Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Certifié exécutoire le 23 janvier 2023**

Le Maire,

Arnaud ROTA

